



Cession d'un tracteur hors d'usage

Règlement de la consultation (RC)

Article 1 – Objet de la consultation La présente consultation a pour objet la cession d'un tracteur hors d'usage, propriété de la commune du Houleme, immatriculé **9740 LG 76** et acquis en mai 1981. Le bien est vendu en l'état, sans garantie ni réparation possible.

Article 2 – Conditions de participation

1. Public concerné :

Toute personne physique ou morale peut participer à cette consultation, sous réserve de respecter les présentes règles.

2. Dossier de candidature :

Les candidats doivent transmettre une offre écrite, datée et signée, précisant :

- Le montant de leur proposition (en euros, toutes taxes comprises) ;
- Leurs coordonnées complètes (nom, adresse, numéro de téléphone, email) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ont pris connaissance de l'état du bien et qu'ils renoncent à tout recours ultérieur concernant son fonctionnement ou son état.

3. Délai de dépôt :

Les offres doivent parvenir à la mairie du Houleme **avant le 12 novembre 2025 à 12H00, par courrier** (cachet de la poste faisant foi) **ou par dépôt en mairie contre récépissé** - avec la mention cession tracteur HS à l'adresse suivante : **Mairie du Houleme, Direction Générale des services - 7 place des Canadiens - 76770 Le Houleme**

Article 3 – Critères de sélection

L'offre retenue sera celle présentant le meilleur rapport qualité-prix, en tenant compte :

- Du montant proposé ;
- De la crédibilité du repreneur (*capacité à assurer l'enlèvement du bien dans les délais impartis*).

Article 4 – Modalités de paiement et de retrait

- Le paiement devra être effectué **sous 15 jours** suivant la notification d'attribution, par chèque ou virement bancaire.
- Le retrait du tracteur devra intervenir **sous 30 jours** après le règlement, aux frais et sous la responsabilité exclusive de l'acquéreur.
- Aucun délai supplémentaire ne sera accordé sans accord écrit de la commune.

Article 5 – Engagement des parties

- La commune se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme ou jugée inacceptable.
- L'attribution définitive sera notifiée par courrier ou email à l'acquéreur retenu.
- Tout candidat non retenu pourra demander, par écrit, les motifs du rejet de son offre.

Article 6 – Litiges

En cas de différend, les tribunaux administratifs compétents seront saisis.

Article 7 – Acceptation du règlement La participation à cette consultation vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Contact : Mairie du Houleme,
Direction Générale des Services
7 place des Canadiens - 76770 Le Houleme
Tél : 02-35-74-11-04
www.le-houlme.fr